

**Accord-cadre de Fournitures
Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour
les pauses-café et cocktails**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 2025/066

Date limite de remise des offres : Lundi 10 mars 2025 à 12h00

**Date limite de remise des échantillons : Lundi 10 mars 2025 entre 8h00 et
12h00**

**Des échantillons devront être remis à DESTINATION NANCY : merci de vous référer à
l'article VII du présent règlement de consultation.**

SOMMAIRE

I.	Objet de la consultation	3
II.	Type et forme de contrat.....	3
III.	Durée	4
IV.	Allotissement.....	4
V.	Procédure de passation	5
VI.	Dossier de consultation	5
VII.	Echantillons à remettre :.....	6
VIII.	Envoi des propositions.....	8
IX.	Délai de validité.....	9
X.	Présentation des candidats	9
XI.	Sous-traitance	10
XII.	Présentation du dossier de candidature.....	10
XIII.	Présentation du dossier d'offre	14
XIV.	Examen des candidatures et des offres.....	15
	➤ Sélection des candidatures	15
	➤ Critères d'attribution et choix de l'offre	15
XV.	Variantes.....	18
XVI.	Attribution.....	18
XVII.	Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires	19
XVIII.	Litiges et différends.....	19

I. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les pauses-café et cocktails.

Le présent marché porte sur la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les pauses-café et cocktails.

Accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés publics de fournitures courantes (CCAG/FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

Lieu(x) d'exécution :

Les fournitures objet du présent accord-cadre sont à livrer sur les différents sites de la société et sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy (plus exceptionnel). La liste des implantations géographiques de la société est consultable sur son site internet <https://destination-nancy.com/>.

Les conditions techniques applicables sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CTP).

II. Type et forme de contrat

Le présent accord-cadre est un **accord-cadre mono-attributaire mixte**, exécuté en partie par l'émission de bons de commande, et en partie par la conclusion de marchés subséquents avec montant maximum en application des articles R. 2162-7 à 12 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande lors de la survenance du besoin, et par application des prix unitaires fixés dans le BPU en fonction des quantités réellement exécutées ainsi qu'au moyen de marchés subséquents conclus sur le fondement du présent accord-cadre.

Il est divisé en deux lots :

Lot 1 : Fourniture et livraison de mini-viennoiseries et pâtisseries sèches pour les pauses-café.

Lot 2 : Fourniture et livraison de réductions salées froides et chaudes et de réductions sucrées pour les cocktails.

Le montant estimatif (sans engagement, basé sur les consommations de l'année 2024) :

- 27 000€HT par an sur le lot 1 ;
- 160 000€HT par an sur le lot 2.

Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre de 12 mois, reconductible 2 fois 12 mois, est défini(e) comme suit :

Lot	Période	Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
1	1	0	40 000€
1	2	0	40 000€
1	3	0	40 000€
1	Total	0	120 000€HT

Lot	Période	Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
2	1	0	180 000€
2	2	0	180 000€
2	3	0	180 000€
2	Total	0	540 000€HT

III. Durée

Durée totale de cet accord-cadre : 12 mois reconductible 2x 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de notification du contrat.

Le délai d'exécution des prestations et son point de départ seront précisés par marché subséquent et par bon de commande par l'acheteur.

Une prolongation du délai d'exécution des prestations peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Les délais de vérification et d'admission des prestations ne sont pas inclus dans les délais de livraison des prestations du titulaire.

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

IV. Allotissement

Il est divisé en deux lots :

Lot 1 : Fourniture et livraison de mini-viennoiseries et de pâtisseries sèches pour les pauses-café.

Lot 2 : Fourniture et livraison de réductions salées chaudes et froides et de réductions sucrées pour les cocktails.

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots. Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

V. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Cette procédure n'implique pas de négociation.

Conformément à l'article R. 2162-3 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera conclu avec un participant maximum.

Il sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Une partie de l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, celle-ci donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique. Conformément à l'article R. 2162-3 du code de la commande publique, un accord-cadre peut être exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande, à condition que l'acheteur identifie les prestations qui relèvent des différentes parties de l'accord-cadre. Pour des prestations supplémentaires non prévues par le marché, en lien avec l'objet du marché, et notamment pour une prestation supplémentaire, le Titulaire sera invité à compléter son offre initiale. Un chiffrage de la prestation sera demandé au Titulaire et le marché subséquent sera ensuite conclu avec le Titulaire pour préciser les modalités de réalisation desdites prestations. Le candidat doit se référer aux indications dans le Cahier des Charges pour compléter son offre.

Nomenclature CPV pertinente :

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)

VI. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://destination-nancy.e-marchespublics.com/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières ;
- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour le lot 1 ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour le lot 1 ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) pour le lot 2 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Le questionnaire RSE pour le lot 1 ;
- Le questionnaire RSE pour le lot 2 ;
- La lettre de déclaration sur l'honneur ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date

limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 4 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

VII.Echantillons à remettre :

- **Liste des échantillons à remettre :**

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons listés ci-dessous **le jour da date limite de remise des offres entre 8h00 et 12h00 :**

LOT 1 : MINI-VIENNOISERIES ET PATISSERIES SECHES POUR LES PAUSES-CAFE **ECHANTILLONS A REMETTRE**

Les candidats devront obligatoirement nous remettre dans les délai et heure limites indiqués en première page du document sous peine de rejet de leur offre :

- 5 mini escargots raisin
- 5 mini-pains au chocolat
- 5 mini-croissants
- 5 mini-brioche au sucre
- 5 chouquettes
- 5 financiers
- 5 mini-cookies
- 5 mini-muffins

LOT 2 : REDUCTIONS SALEES CHAUDES ET FROIDES ET REDUCTIONS SUCREES **ECHANTILLONS A REMETTRE**

Les candidats devront obligatoirement nous remettre dans les délai et heure limites indiqués en première page du document sous peine de rejet de leur offre :

20 pièces cocktails différentes avec :

- 7 réductions salées chaudes (dont 2 pièces végétariennes)
- 7 réductions salées froides (dont 3 pièces végétariennes)
- 6 pièces sucrées.

- **Modalités de livraison des échantillons :**

Les échantillons devront être remis contre récépissé à DESTINATION NANCY uniquement le jour de la date limite de remise des offres, à partir de 8h00 et au plus tard à 12h00 au siège social de la SAPL DESTINATION NANCY, à l'adresse suivante :

**Centre de Congrès Prouvé
1 Place de la République
54000 NANCY
A l'attention de Monsieur Laurent Oberhausser**

Veillez contacter M. OBERHAUSSER Laurent par téléphone pour la remise des échantillons au 07.70.03.07.26.

Toute remise d'échantillon au-delà de cette date et heure limites implique obligatoirement l'élimination du candidat.

Les échantillons, à l'exclusion de toute autre pièce, sont transmis sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALLIMENTAIRES POUR LES PAUSES-CAFE ET COCKTAIL
LOT N°X
MARCHE N°2025/066
« Echantillons »

Chaque candidat est tenu de fournir le bordereau de livraison sur lequel doivent être obligatoirement mentionnés son nom, son adresse, la mention « Échantillons de la consultation n°2025/066 ainsi que la liste détaillée des produits déposés accompagnée des fiches techniques des produits. La production de ce document dûment complété et le respect du dépôt de l'ensemble des échantillons dans le délai et l'heure impartis conditionnent la validité de l'offre.

En raison du caractère périssable des denrées échantillonnées, les candidats ne peuvent récupérer leurs produits.

En aucun cas, les échantillons fournis ne font l'objet d'une indemnisation.

Le transport des produits sera à la charge du candidat.

- **Commission dégustation :**

Les échantillons seront utilisés pour juger de la qualité des produits proposés lors de l'analyse des offres. Les échantillons déposés sont soumis à l'appréciation d'une commission dégustation d'utilisateurs et d'experts dont la composition est fixée par DESTINATION NANCY. Une grille d'analyse est validée avant la date limite de remise des offres. A l'issue de cet examen technique, une synthèse d'information est rédigée par la personne en charge des achats.

Pour plus de précisions sur les modalités de remise des échantillons, merci de contacter Madame Leslie DEGEORGE au 03.83.36.82.10 ou par mail à Ide@destination-nancy.com.

VIII. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : **<http://destination-nancy.e-marchespublics.com/>**

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

En outre, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le pli constituant la copie de sauvegarde devra comprendre les éléments relatifs à l'offre. Le pli portera, outre l'indication de l'identité du soumissionnaire, la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES PAUSES-CAFE ET COCKTAILS
MARCHE N°2025/066
« Copie de Sauvegarde »

Il doit être remis au pouvoir adjudicateur **par pli recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé**, à l'adresse suivante :

SAPL DESTINATION NANCY
Centre Prouvé – Direction Administrative et Financière
1, Place de la République
54000 - NANCY

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-dessous. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant (ou virus) est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
2. Lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
3. Lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Il est donc vivement conseillé au candidat de déposer une copie de sauvegarde de son pli.

IX. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

X. Présentation des candidats

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

XI. Sous-traitance

Chaque candidat présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

La sous-traitance n'est en principe pas autorisée pour des prestations de fournitures. Il existe toutefois des exceptions. Un opérateur, qui fournit des produits répondant à un cahier des charges spécifique, faits sur-mesure pour répondre spécifiquement aux exigences du marché, a la qualité de sous-traitant.

XII. Présentation du dossier de candidature

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les candidats non établis en France doivent produire des pièces similaires au regard des règles d'effet équivalent.

Les candidats auront la possibilité de remettre un DUME déjà utilisé lors d'une procédure antérieure, à condition que les informations inscrites au sein de celui-ci soient toujours valables.

Les candidats auront également la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser au sein de leur dossier de candidature :
 - La liste des documents concernés pouvant être obtenus par ce biais ;
 - L'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- Les documents concernés doivent être toujours valables.

Les candidats sont enfin informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition des informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser au sein de leur candidature :
 - La liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ;
 - Les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès aux documents concernés doit être gratuit.

A défaut de respecter les conditions précitées, les candidatures présentées, quelle que soit les modalités invoquées, pourront être rejetées, celles-ci étant considérées comme incomplètes.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;

- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

- **Formulaire DUME**

ou

- **Documents suivants :**

- 1. Formulaire DC1, disponible à l'adresse, ou contenu identique sur papier libre**
- 2. Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le marché**
- 3. Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou contenu identique sur papier libre**

En plus du DUME ou des DC1/DC2, chaque candidat devra également produire le dossier complet ci-dessous :

4. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (*modèle joint*) ;
5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
6. En cas de groupement : identification des membres du groupement, désignation du mandataire et répartition des missions entre les cotraitants ;
7. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
8. Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
9. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessus. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

➤ **Modalités de réponse en cas de réponse en groupement**

En cas de candidature sous forme de groupement, les pièces mentionnées au présent article devront être produites par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature et des agréments exigés, qui n'est à produire qu'en un seul exemplaire par le groupement.

➤ **Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'un ou plusieurs sous-traitants**

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés ci-avant ;
- Justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit et signé (NB : pas d'obligation de signature électronique) des sous-traitants ;
- Présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance à jour téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les candidats sont informés qu'il existe une notice d'aide à l'utilisation du DC4.

➤ **Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que des cotraitants ou des sous-traitants :**

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- Justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés ci-avant ;
- Justifier qu'il en disposera pour l'exécution en produisant un engagement écrit et signé (NB : pas d'obligation de signature électronique) de l'opérateur.

➤ **Appréciation des capacités et compétences**

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, notamment au regard des motifs d'exclusion obligatoire (cf. art. L. 2141-1 et suivants du CCP) ou facultatif (cf. art. L. 2141-7 et suivants du CCP) des marchés publics.

Les candidatures n'ayant pas été écartées en application de l'alinéa précédent sont examinées au regard de la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats et ce, sur la base des documents demandés.

XIII. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Pour le lot 1 : « mini-viennoiseries et pâtisseries sèches pour les pauses-café »

N°	Description
1	<p>L'acte d'engagement</p> <p>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</p>
2	<p>Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété par les prix unitaires. Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.</p> <p><i>Tous les postes sont obligatoirement complétés par le candidat. En cas de prix à 0€, indiquer « 0 » dans le document et apporter le cas échéant des précisions dans le mémoire technique.</i></p> <p><i>Si vous souhaitez ajouter plus de pièces qu'il n'y a de lignes dans le BPU, merci de nous donner votre listing dans un document annexe (devis ...) ou de nous joindre des photos ou un catalogue professionnel en version informatique le cas échéant.</i></p>
3	<p>Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), document non contractuel servant au jugement des offres.</p>
4	<p>Les échantillons des produits du BPU proposés (avec les fiches descriptives des produits proposés)</p>
5	<p>Le mémoire technique des dispositions que vous proposez d'adopter pour l'exécution du contrat permettant d'apprécier les différents critères mentionnés à l'article XIV « Critères d'attribution et choix de l'offre » ci-après, à l'exception du critère 1 « prix ».</p> <p>Le mémoire technique doit permettre d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation.</p>
6	<p>Le Questionnaire RSE dûment complété, avec justificatifs à l'appui (certifications, labels, ou toute autre élément de preuve équivalent, factures, photos, etc.)</p>
7	<p>Les déclarations de sous-traitance nécessaires le cas échéant</p>

Pour le lot 2 : « Réductions salées froides et chaudes et réductions sucrées pour les cocktails »

N°	Description
1	<p>L'acte d'engagement</p> <p>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</p>
2	<p>Le Bordereau des Prix Unitaires –Détail Quantitatif Estimatif Témoin (BPU-DQE) complété par les prix unitaires. Le document doit être dûment rempli par la personne</p>

	<p>habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.</p> <p><i>Tous les postes sont obligatoirement complétés par le candidat. En cas de prix à 0€, indiquer « 0 » dans le document et apporter le cas échéant des précisions dans le mémoire technique.</i></p> <p><i>Si vous souhaitez ajouter plus de pièces qu'il n'y a de lignes dans le BPU, merci de nous donner votre listing dans un document annexe (devis ...) ou de nous joindre des photos ou un catalogue professionnel en version informatique le cas échéant.</i></p>
3	Les échantillons des produits du BPU proposés par le candidat (avec fiches descriptives des produits proposés).
4	<p>Le mémoire technique des dispositions que vous proposez d'adopter pour l'exécution du contrat permettant d'apprécier les différents critères mentionnés à l'article XIV « Critères d'attribution et choix de l'offre » ci-après, à l'exception du critère 1 « prix ».</p> <p>Le mémoire technique doit permettre d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation.</p>
5	Le Questionnaire RSE dûment complété, avec justificatifs à l'appui (certifications, labels, ou toute autre élément de preuve équivalent, factures, photos, etc.)
6	Les déclarations de sous-traitance nécessaires le cas échéant

Des quantités estimatives sont précisées dans les pièces financières. Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sont contractuels. Le montant total du DQE servira à l'analyse du critère prix.

XIV. Examen des candidatures et des offres

➤ Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

➤ Critères d'attribution et choix de l'offre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 à 4 et à l'article R. 2152-1 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, conformément à l'article R.

2152-2 du CCP. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les offres qui n'ont pas été rejetées sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Pour le lot 1 : « mini-viennoiseries et pâtisseries sèches pour les pauses-café »

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
Note calculée à partir du DQE		
<p>Note calculée à partir du DQE et de la formule de prix suivante : <i>Note maxi x (prix du candidat moins-disant/prix du candidat étudié)</i></p> <p>L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre du candidat.</p>		
2	Qualité organoleptique des échantillons proposés	55
<p>Le candidat sera jugé sur la base des échantillons fournis qui seront goûtés par une Commission de dégustation : seront notamment examinés : la présentation générale, la fraîcheur, la taille des portions, la texture, la sensation en bouche, et d'autres paramètres gustatifs, visuels et olfactifs qui seront à remettre le jour de la séance de dégustation.</p>		
<p>Présentation générale du produit /10 points Fraîcheur du produit /7 points Taille des portions /7 points La texture /7 points La sensation en bouche /7 points Paramètres gustatifs /10 points Paramètres olfactifs (...) /7 points</p>		
3	Actions mises en œuvre spécifiquement pour le marché en faveur du développement durable	15
<p>Les candidats seront jugés sur la base des réponses apportées aux questions posées dans le questionnaire RSE et des éléments de preuve et justificatifs fournis.</p>		
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Pour le lot 2 : « Réductions salées froides et chaudes et réductions sucrées pour les cocktails »

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<i>Note calculée à partir du BPU-DQE</i>	
1.1	BPU-DQE	30
	<i>Note calculée à partir du BPU-DQE et de la formule de prix suivante : note maxi x (prix du candidat moins-disant/prix du candidat étudié)</i> L'analyse du critère prix se fera sur la base du BPU-DQE.	
2	Qualité organoleptique des échantillons proposés	50
	<i>Le candidat sera jugé sur la base des échantillons fournis qui seront goûtés par une Commission de dégustation : seront notamment examinés : la présentation générale, la fraîcheur, la taille des portions, texture, sensation en bouche, et d'autres paramètres gustatifs, visuels et olfactifs des échantillons qui seront à remettre le jour de la séance de dégustation.</i>	
	<i>Présentation générale du produit /10 points Fraîcheur du produit /6 points Taille des portions /6 points La texture /6 points La sensation en bouche /6 points Paramètres gustatifs /10 points Paramètres olfactifs (...) /6 points</i>	
3	Actions mises en œuvre spécifiquement pour le marché en faveur du développement durable	20
	<i>Les candidats seront jugés sur la base des réponses apportées aux questions posées dans le questionnaire RSE et des éléments de preuve et justificatifs fournis.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une note de 0 sur un élément n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique. Si une offre lui paraît anormalement haute l'acheteur pourra demander au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Rectification des erreurs matérielles sur les offres à prix unitaires :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Possibilité de régularisation limitée des offres irrégulières :

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur conserve la possibilité d'autoriser les candidats ayant présenté une offre irrégulière à la régulariser, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation, la correction des offres n'est pas faite par l'acheteur et n'est acceptée que dans la mesure où elle ne modifie pas substantiellement l'offre. Dans le cas contraire l'offre modifiée est éliminée comme étant irrégulière.

Précision lors de l'analyse des offres:

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires d'apporter des précisions concernant leur offre lors de l'analyse de celle-ci, en cas d'ambiguïté ou d'incohérences. Cette demande de précision ne peut conduire les soumissionnaires à apporter des éléments complémentaires substantiels ni à modifier leur offre.

XV. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

XVI. Attribution

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP à jour ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux Titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

XVII. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Leslie DEGEORGE

Chargée des marchés et des affaires juridiques

Renseignements techniques :

Laurent OBERHAUSSER

Chargé des Services Bar et Accueil Traiteur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <http://destination-nancy.e-marchespublics.com/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

XVIII. Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG-FCS.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Nancy

Rue Général Fabvier

54035 Nancy

Téléphone : 03 83 90 85 00

Accueil-nancy@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal judiciaire de Nancy

Rue Général Fabvier

54035 Nancy

Téléphone : 03 83 90 85 00

Accueil-nancy@justice.fr

Possibilités de recours contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Nancy (Rue Général Fabvier, 54035 NANCY Cedex, tel : 03 83 90 85 00, Courriel : tj-nancy@justice.fr) :

Les recours pouvant être intentés sont :

- le référé précontractuel avant la signature du marché, en application de l'article 1441-1 du Code de procédure civile et de l'ordonnance du 7 mai 2009, devant le juge des référés

- le référé contractuel après la signature du marché, en application de l'article 1441-1 du Code de procédure civile et de l'ordonnance du 7 mai 2009, devant le juge des référés au plus tard le 31^{ème} jour suivant la publication d'un avis d'attribution du marché ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- une action en nullité, en application de l'article 2224 du Code Civil, devant le juge judiciaire dans un délai de 5 ans à compter de la connaissance par le candidat du contrat illicite.